

N° 189-2022 FF

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une livraison de matériaux par grutage sur chantier 1 rue Carnot à Longwy, effectués par la société NAILLON, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le mercredi 11 mai 2022 de 13h30 à 15h30 le stationnement d'une grue de livraison est autorisé sur 6 places à l'entrée de la rue Pershing, la circulation sera interdite et la route sera barrée le temps de la livraison

ARTICLE 2 : pendant cette même période, le stationnement de tout autre véhicule est interdit devant l'immeuble de l'adresse indiquée.

ARTICLE 3 : la signalisation reste à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy,
Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 04 MAI 2022

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX ET
A LA PROXIMITÉ



Sylvie BALON

